



Maires du Finistère
Présidents.es des EPCI du Finistère
Président du Conseil Départemental
du Finistère

Lannilis, le 21 décembre 2022

Objet : Motions // Crise énergétique // PLF 2023

NADEGE HAVET

Réf : Leg_31_2022

*SENATRICE DU
FINISTERE*

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes nombreux à m'avoir transmis la motion prise par votre Assemblée Délibérante, relative aux impacts liés aux coûts de l'énergie sur les finances locales.

A compter du 1^{er} janvier prochain de nouvelles aides seront déployées pour vous permettre d'atténuer les effets de ces hausses, et ainsi préserver au mieux votre Capacité d'Autofinancement :

- **L'accise sur l'électricité** : Toutes les collectivités territoriales vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex TICFE). Cette part est en effet ramenée au minimum autorisé par l'Union Européenne : 1 € / MWh pour les collectivités éligibles au TRV, et 0,5 € / MWh pour les autres.
- **Le bouclier tarifaire** pour les collectivités comptant moins de 10 ETP, et moins de 2 M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa, est maintenu. La hausse des tarifs de l'électricité pour ces communes restera limitée à + 15%.
- Les collectivités non-éligibles à ce bouclier tarifaire bénéficieront quant à elles de l'« **Amortisseur électricité**. » L'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassera un certain niveau. Cette prise en charge apparaîtra directement sur la facture et une compensation financière sera versée par l'État aux fournisseurs d'énergie via les charges de service public de l'énergie.
- Le **Filet de sécurité** créé dans le cadre du PLFR 2022 sera reconduit pour 2023, et sera étendu aux départements et aux régions. Trois critères cumulatifs seront à respecter pour y accéder : un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ; une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ; une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Cette dotation sera égale à 50 % de la différence entre, d'une part la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Le Filet de sécurité est cumulable avec l'Amortisseur électricité.

*1, PLACE DE LA GARE,
29870 LANNILIS*

Nadège HAVET, Sénatrice du Finistère.

Tél : 02 98 38 50 89 // @ : n.havet@senat.fr // nadegehavet.bzh



A ces mesures, s'ajoute l'élaboration d'une charte fournisseurs dont vous trouverez les engagements et la liste des signataires via le lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte-des-fournisseurs-energie%2002122022.pdf> . Par ailleurs, chaque semaine, la Commission de Régulation de l'Énergie publiera les niveaux de prix de référence qui permettront à chacun de s'assurer que les offres d'électricité reçues sont compétitives.

Malgré ces mécanismes, nous le savons, les finances de nos collectivités locales seront impactées par les hausses des coûts de l'énergie, au même titre que l'ensemble des acteurs économiques. ***La loi de finances pour 2023 compte plusieurs mesures pour soutenir vos budgets :***

- La revalorisation des **bases fiscales** suit l'évolution de l'inflation. Vous pouvez d'ores et déjà compter sur une progression de votre part de Taxe Foncière de + 7 %, sans avoir à modifier vos taux.
- S'agissant de **la DGF**. Celle-ci est abondée de 320 M € pour 2023. Un effort inédit depuis 13 ans, qui permettra à 95 % des communes de voir leur DGF maintenue ou augmentée. L'occasion pour moi de vous informer que le Sénat est revenu sur les critères de calculs de la part péréquation de la DSR, conformément au souhait de l'AMRF. Le critère longueur de voirie sera donc maintenu ; c'est une bonne nouvelle pour le Finistère.
- Pour ce qui concerne les EPCI, qui levaient de la taxe d'habitation, désormais remplacée par **une fraction de TVA**, la dynamique est bonne. Cela peut paraître paradoxal, mais avec la hausse des prix, le volume de TVA perçue par l'État s'accroît, et par voie de conséquence, la part reversée aux EPCI également. Juste un chiffre. Cette année 2022, c'est un complément de 2,1 Mds d'Euro qui a été versé aux bénéficiaires, dont les EPCI, sur les 12èmes d'octobre.
- **La CVAE** va être supprimée en deux temps ; en 2023 et en 2024. Le mécanisme de compensation de la suppression de la CVAE reposera sur la TVA, sera pérenne et dynamique dès 2023 et reposera sur la période de référence 2020-2023.
- Les collectivités sont les principaux investisseurs publics elles représentent les 2/3 de l'investissement public. Pour soutenir vos investissements, **les dotations de l'État** seront de nouveau reconduites à des niveaux très importants : 2 Mds € ! Ces dotations seront par ailleurs « boostées » par le **Fonds Vert** doté lui aussi de 2 Mds d'€. N'hésitez pas à me transmettre vos dossiers ; je les soutiendrai auprès des instances concernées !
- **Sur les contrats de confiance** : le dispositif a été abrogé. Si celui-ci devait être réhabilité, il ne concernerait que les plus grandes collectivités et serait établi sans régime de sanction.



- Pour ce qui concerne **la taxe d'aménagement**, et c'est un point important pour ce qui concerne les relations communes / EPCI, le PLFR 2022 rétablit le régime de reversement facultatif des communes vers les EPCI. Je vous renvoie ici à une note que je vous ai adressée le 25 novembre dernier.

Je souhaitais porter à votre attention ces mesures, et vous rappeler que je suis à votre disposition pour toute question.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La Sénatrice du Finistère

Nadège HAVET